

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2000

L'an deux mil, le 14 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 6 avril 2000.

Étaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. BOURGES, MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, M. DAVID, Adjoint

M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, JOUAN, SIMON, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, PELARD, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. J.P. DAVID, Adjoint

M. AZAIS, Mme PATRON, M FLOCH, Mmes NICOLAS-GUILLET, ABIDI,

M. CROUÏGNEAU, Conseillers municipaux

Absents excusés :

MM. GUILBAUD, MARTI, CHESNEAU, LEROY, Conseillers municipaux

M. MERLAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

1515

ORDRE DU JOUR

1. **Elaboration du P.D.U. 2000-2010 de l'Agglomération Nantaise**
Avis de la Ville de Rezé
 2. **Approbation de la convention cadre du Contrat de Ville 2000-2006 de l'Agglomération Nantaise**
 3. **Réalisation du nouveau réseau de voirie du secteur Sud-Ouest de Ragon**
Engagement de la concertation préalable
 4. **Aménagement de la Place Sarraill**
Engagement de la concertation préalable
 5. **Voirie du secteur de Praud : désignation de la commission d'examen des candidatures des maîtres d'oeuvre**
 6. **Modification du P.O.S.**
Approbation du projet à soumettre à enquête publique
 7. **Achat de matériels informatiques 2000 - Appel d'offres n° 2**
 8. **Ville de Rezé et services annexes**
Ajustement du taux de la taxe foncière non bâtie - exercice 2000
 9. **Plie - Avance de trésorerie de 253.359 F. Remboursable avant la clôture de l'exercice**
- Modalités
 10. **Utilisation des installations sportives par les collèges - Nouvelle Dotation financière du Département à compter du 1er janvier 2000 convention avec les Collèges**
 11. **Personnel communal - Modifications du tableau des effectifs**
- Point retiré**
de l'ordre du jour : 12. Personnel communal - Renouvellement de contrats
13. **Personnel communal - Augmentation du nombre de postes de CEC**
 14. **Personnel communal - Stade de la Robinière - logement de fonction pour nécessité absolue de service**
 15. **Prise en charge des indemnités de déplacement des agents assurant des fonctions essentiellement itinérantes**

16. Voirie

- a) Projet de restructuration du Chemin du Vert Praud
Acquisition d'un terrain à Madame COUVRAT Ghislaine
- b) Projet de Boulevard Mendès France
Acquisition à Monsieur RENAUD Henri d'un terrain sis Chemin des Barres
- c) Alignements de voirie
Acquisition de terrains à divers propriétaires

Divers

- d) Secteur du Moulin des Barres
Echange de terrains avec Monsieur REMAUD

17. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 2000 concernant le lot n° 7/2000 pour le Service Restauration

18. Maison de Retraite de Mauperthuis

Location à l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis
Avenant n° 2 à la convention du 30 avril 1998 fixant un nouveau montant de loyer annuel

19. Avenants à certains marchés de travaux

Construction de vestiaires au stade de la Robinière

1. ELABORATION DU P.D.U. 2000-2010 DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

Avis de la Ville de Rezé

N° 77 54
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21. AVR. 2000

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil du District de l'Agglomération Nantaise a approuvé le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Nantaise qui est désormais soumis à l'avis des personnes publiques avant la mise à l'enquête publique.

42 mesures sont regroupées sous 7 thèmes :

DÉLIBÉRATION



- Développement de l'offre alternative à la voiture (transport public, multimodalité, circulations douces...)
 - Redéfinition des usages de la voirie
 - Création de nouveaux franchissements
 - Amélioration de la sécurité et de l'accessibilité dans les déplacements
 - Organisation du transport de marchandises en ville
 - Utilisation du stationnement comme outil de maîtrise de la circulation
 - Information sur l'ensemble des possibilités de transports (management de la mobilité)
- Les observations et souhaits de la Ville de Rezé portent principalement sur les mesures suivantes :

Mesure 2 : Valoriser le réseau BUS en renforçant les liaisons de rocade et en créant de nouvelles liaisons.

- La Ville de Rezé soutient la démarche qui consiste à réaliser des liaisons de rocade nécessaires pour obtenir un réseau maillé qui n'oblige plus à passer obligatoirement par le centre du dispositif Place du Commerce.
- Dans ce cadre, la mise en relation des Boulevards Nantais du XIXème avec le Boulevard du Général de Gaulle sur Bouguenais et Rezé apparaît souhaitable pour assurer un contournement de l'hypercentre.
- La réalisation d'un nouveau franchissement entre le pont de Cheviré et le Village de Trentemoult, apparaît ainsi nécessaire pour assurer tous les modes de déplacements.

Mesure 20 : Etudier la réalisation de nouveaux franchissements urbains à l'intérieur du périphérique, avec une place pour tous les modes de déplacements

Mesure 6 : Mettre en oeuvre les projets concernant l'étoile ferroviaire

La Ville de Rezé réitère sa demande visant à accélérer la mise au point des études de mise en oeuvre des projets de dessertes urbaines et périurbaines en utilisant le rail, en particulier sur l'axe Carquefou - Rezé - Bouaye.

Mesure 3: Valoriser le réseau de BUS en créant des axes forts notamment entre le Nord et le Sud de la Loire

Traditionnellement, Territoire d'accès à Nantes par le Sud, la Ville possède plusieurs axes susceptibles de supporter des axes lourds de bus, avec un accroissement des performances en termes de régularité, de vitesse commerciale et de confort :

- La RN 137 reliée à la Porte de Rezé permettant le rabattement sur la ligne 2 du Tram
- A partir de la Carrée, l'axe Butte de Praud / Jouaud / Château permettant d'accéder au Pont des Trois Continents.

Un nouvel axe, le futur Boulevard Mendès France permettrait de relier la RN 137, à proximité de la Porte de Rezé sur le périphérique Sud, par le Viaduc des Bourdonnières, vers le pôle d'échanges du Lion d'Or.

Mesure 12: Réaliser des stationnements sécurisés pour les deux roues

- Si les usagers du vélo bénéficient d'un réseau de continuités cyclables en progression constante, il convient également d'améliorer le stationnement des vélos et la sécurité.
- La Ville de Rezé soutient l'expérimentation des dispositifs sur les espaces publics (ex : Place du 8 Mai 45), mais également en lien avec la présence d'équipements publics (Poste - Gare SNCF - Hôtel de Ville - Médiathèque, etc....)

Mesure 16 : Poursuivre les actions de retraitement des pénétrantes en / boulevards urbains

- Sur Rezé, les deux principales pénétrantes, la RN 137 et la RD 723 ont fait l'objet d'un programme continu de retraitement qui s'achèvera par les rues Ernest Sauvestre et des Sorinières en ce qui concerne la Route de la Rochelle, et par la Place Sarrail en ce qui concerne la Route de Pornic.
- Une troisième pénétrante, le RD 823, qui traverse les Communes de Bouguenais et Rezé, reliée à la Porte de Retz sur le périphérique Sud, doit être inscrite au programme de retraitement .

Séance du 14 AVR. 2000



Mesure 29 : élaborer un schéma de circulation des poids lourds .

La ville de Rezé soutient la démarche qui consiste , en concertation avec les professionnels , à élaborer un schéma de circulation des poids lourds qui, en particulier , harmonisera les règles de circulation et de stationnement au sein de l'agglomération .Ce schéma devra prendre également en compte, outre le stationnement des véhicules en transit, celui des poids lourds des résidents (définition des centres routiers en liaison avec le réseau structurant , les transports en commun et autres services)

Mesure 31: Développer une offre nouvelle de stationnement dans les pôles d'échange en direction des migrants domicile / travail

- La Ville de Rezé soutient la mise en oeuvre du schéma directeur des parcs relais le long des axes lourds de transport collectif, en particulier le long des lignes de tramway, à destination des personnes qui se déplacent vers le centre pour travailler, afin de libérer des espaces pour les visiteurs et les clients des commerces du centre nantais.
- Il convient cependant de bien définir les priorités de réalisation des parcs relais et de trouver un équilibre entre l'offre de stationnement des PR proches de l'hypercentre (ex : Pirmil - 8 Mai) et celle des PR plus proches des terminus de ligne comme celui de la Neustrie à réaliser près du périphérique Sud.
En effet, le renforcement des seuls PR proches de l'hypercentre entraînerait l'augmentation des flux de véhicules dans l'espace urbain compris à l'intérieur du périphérique à l'opposé des objectifs du PDU.
- C'est pourquoi, la Ville de Rezé souhaite, après la mise en service du PR de la Place du 8 Mai 45 (200 places), en 2001, que le schéma directeur des parcs relais privilégie le renforcement et la création des PR proches des terminus de ligne afin de capter le maximum de véhicules au sortir de périphérique.

Mesure 32: Engager une démarche concertée de modulation des normes de stationnement imposées par les articles 12 des P.O.S. pour ce qui concerne les activités et bureaux

- La Ville de Rezé soutient la démarche d'harmonisation de l'article 12 des P.O.S. en fonction des choix stratégiques sur les modes de déplacement à privilégier ou à restreindre.

- L'engagement d'études spécifiques doit permettre non seulement de fixer des normes maximales pour les activités et bureaux, mais également de moduler les normes applicables aux opérations d'habitat en fonction de la typologie des quartiers, du droit à construire autorisé, des conditions de desserte pour les transports en commun, de l'importance des parcs de stationnement ainsi que de la réglementation du contrôle du stationnement sur domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'AIR et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996,

VU la délibération du Conseil du District Nantais du 4 Février dernier arrêtant le projet de P.D.U.

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - Approuve le projet de Plan de Déplacements Urbains, du District de l'Agglomération Nantaise.

2°) - Souhaite que soient inscrits aux différents schémas directeurs qui préciseront les actions du P.D.U :

- La réalisation d'un nouveau franchissement de la Loire à l'Ouest de Trentemoult
- La valorisation du réseau bus sur des liaisons de rocade (RD 723 - RD 844)
- La valorisation des axes existants par les liaisons BUS Nord/Sud ainsi que l'utilisation du futur Boulevard Mendès France
- La mise en oeuvre de la desserte ferroviaire périurbaine Carquefou / Rezé / Bouaye
- La réalisation de stationnements sécurisés pour les deux roues
- La poursuite du retraitement des pénétrantes avec la RD 823
- Les règles concernant le stationnement des poids lourds
- La réalisation de parcs relais en priorité en terminus de ligne près du périphérique
- La réalisation d'études détaillées permettant d'harmoniser la rédaction de l'article 12 des P.O.S. dans le cadre d'une stratégie de développement urbain cohérent.

3°) - Demande qu'une réunion publique soit organisée dans le cadre de l'enquête publique pour habitants de la zone urbaine du Sud Loire .

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

1111

1518

N° 7855

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 21 AVR. 2000

2. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2000-2006 DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :

L'Etat a confié au District de l'Agglomération Nantaise la préparation du futur Contrat de Ville 2000-2006.

Dans un premier temps, un diagnostic partagé a été réalisé (juillet 1999) ce qui a permis d'identifier des axes majeurs d'intervention en matière de Politique de la Ville.

Dans un deuxième temps, les services de l'Etat et le groupe de pilotage du Contrat de Ville ont élaboré la convention cadre du Contrat de Ville 2000-2006 qui définit la géographie prioritaire au niveau de l'Agglomération Nantaise et les six axes d'intervention thématiques, comme suit :

La géographie prioritaire :

Zone Urbaine Sensible (ZUS)

- quartier Château-Mahaudières-Corbusier

Nouveaux quartiers prioritaires

- Pont Rousseau Nord
- Blordière
- Ragon

Les six axes thématiques :

- Développement économique et emploi,
- Habitat, urbanisme, mixité sociale,
- Cohésion sociale et tranquillité publique,
- Système éducatif, jeunes et familles,
- Développement de la citoyenneté et gestion sociale de proximité,
- Politique sociale et sanitaire.

Nous vous proposons aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre du Contrat de Ville 2000-2006 de l'Agglomération Nantaise ainsi que les six conventions thématiques d'intervention.

Le Conseil Municipal,

N° 79 56
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 21 AVR. 2000 ...

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention cadre du Contrat de Ville 2000-2006 de l'Agglomération Nantaise ainsi que les six conventions thématiques d'intervention.

**3. REALISATION DU NOUVEAU RESEAU DE VOIRIE DU
SECTEUR SUD-OUEST DE RAGON :**
ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :

La mise à l'urbanisation des différentes zones d'urbanisation future du secteur Ouest de Ragon, soit pour l'habitat, Piroterie, Vert Praud, soit pour les activités, Bauche Thiraud, soit pour une mixité habitat - équipements - activités sur Praud, entraîne un renforcement de voies existantes et la création de nouvelles voies ainsi que de carrefours traités à priori sous forme de giratoire.

*** Renforcement des voies existantes :**

La rue de la Bauche Thiraud sur la section Ouest aujourd'hui rurale sera traitée en voie urbaine ; la section Est débouchant sur la RN 137 en zone 30. Le chemin du Vert Praud est complètement repris pour être transformé en une voie capable de supporter l'ensemble des modes de déplacements (PL - VL - TC - vélos - marche à pied) en toute sécurité.

*** Création de nouvelles voies :**

Le boulevard Jean Monnet est prolongé vers l'Ouest pour rejoindre la nouvelle section de voie prolongeant l'axe Chêne Creux - Genétais. La section de la rue du Genétais desservant les opérations des logements bioclimatiques et le lotissement France-Terre pourra alors être traitée en zone 30.

*** Création de giratoires :**

Les intersections de Jean Monnet avec la rue du Genétais redressée ainsi que l'intersection Vert Praud/Bauche Thiraud seront traitées avec de nouveaux giratoires.

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

|||

159

Ce programme sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, sachant que les promoteurs réalisant soit des activités, soit de l'habitat seront amenés au moyen de divers PAE à contribuer au coût de réalisation des ouvrages ci-désignés.

Le PAE de la Bauche Thiraud a été ainsi approuvé par le Conseil Municipal le 26 mars 1999.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le montant des travaux à exécuter dépassant 12 millions de francs, la Ville est tenue d'organiser une phase préalable de concertation qui précédera une phase d'enquête publique comportant une étude d'impact.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation avec la mise à disposition du public à la Maison de Quartier de Ragon d'une exposition et d'un registre pour recueillir les observations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 300- 2 c) et R 300-1 alinéa 2 Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt à engager la réalisation d'un réseau de voirie qui accompagne le développement urbain des zones d'urbanisation future du secteur Ouest de Ragon.

DELIBERE, à l'unanimité

1° - Organise les modalités de concertation relatives à la réalisation du nouveau réseau de voirie du secteur Sud-Ouest de Ragon comme suit :

- Mise à disposition d'une exposition et d'un registre pour recueillir les observations à la Maison de Quartier de Ragon pendant quinze jours consécutifs.

N° 80 57

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 21 AVR. 2000 ...

4. AMENAGEMENT DE LA PLACE SARRAIL
ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :

* Située aux frontières des territoires Sud de Nantes et au Nord-Est de Rezé, la Place Sarrail constitue historiquement un point de convergence des grands axes routiers du Sud-Ouest de l'agglomération avant les franchissements de la Sèvre et de la Loire.

Au fil du temps cette place est devenue un noeud routier, conçu à l'image d'un échangeur, entièrement voué aux déplacements motorisés.

Cependant, les évolutions récentes ou programmées du paysage urbain (2ème ligne de tramway, retraitement de la route de Pornic avec création de points d'échanges, création du pont des Trois Continents, reconversion d'anciens sites industriels avec en particulier le projet de nouvelles cliniques dans le secteur de Confluent) rendent nécessaires un réaménagement de la place Sarrail en adéquation avec ce nouvel environnement urbain.

Les grands objectifs du projet d'aménagement de la place Sarrail visent à rendre à cet espace public son identité de place, ancrée dans son environnement naturel et urbain tout en assurant la sécurité et la fluidité de la circulation, en privilégiant la progression des transports en commun et en réhabilitant les déplacements des piétons et des cyclistes.

Compte-tenu de l'enjeu d'un tel projet pour l'agglomération, le District assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération "place Sarrail" à Rezé et à Nantes.

* Sur la base du programme d'opération, un concours de maîtrise d'oeuvre sera organisé ; après appel à candidatures, 4 candidats seront admis à concourir ;

* La Ville de Rezé sera représentée dans le Jury de Concours par Monsieur le Maire comme membre titulaire et Monsieur le Premier Adjoint comme suppléant ;

* L'opération de réaménagement de la place Sarrail doit faire l'objet d'une procédure de concertation préalable avec les habitants et les associations locales ;

Cette évolution nécessite de revoir la trame viaire dans ce secteur et d'y créer des artères reliant les différents pôles entre eux et avec le reste de la commune, voire de l'agglomération.

Il s'agit donc en particulier de créer un axe structurant nord-sud évitant le village du Génétais et venant s'articuler, d'une part avec la future déviation de la Route de Pont S^t Martin au sud du Périphérique et, d'autre part, avec le boulevard Jean Monnet au Nord. Cet axe se raccorde ensuite à la rue de la Galarnière et à la rue Maurice Jouaud par le prolongement vers l'ouest du boulevard Jean Monnet et le contournement par l'ouest du quartier Cassiopée/Grande Ourse. Ce prolongement vers l'ouest du bd Monnet, préfigure la liaison avec la Classerie à travers la Piroterie.

Cet axe structurant concerne donc la rue de la Bauche Thirault entre la rue du Génétais et la rue du Vert Praud, la rue du Vert Praud, le prolongement du boulevard Jean Monnet jusque, y compris, le retournement vers la rue de la Galarnière. Les différents carrefours rencontrés seront retraités, à l'exception de celui de la rue du Génétais que doit réaliser le Conseil Général. Il en sera, de même des abords de la rue de la Bauche Thirault entre la rue des Fontaines Laurent et la rue du Génétais.

La mise en service de ces voies doit s'effectuer à court terme. Il convient donc de lancer une mission globale de maîtrise d'oeuvre qui portera notamment sur les aires de voirie, l'éclairage, l'assainissement pluvial et les espaces verts.

Compte tenu du montant global du marché d'ingénierie ne dépassant pas 1 300 000 F HT, il est proposé de lancer une procédure simplifiée limitée pour passation d'une mission de maîtrise d'oeuvre sans concours, sur compétences, références et moyens.

Dans ce cadre, l'équipe lauréate est choisie par l'assemblée délibérante après avis d'une commission composée comme un jury de concours. Celle-ci doit en Particulier comprendre le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus - comme leurs suppléants- à la proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les membres qu'il souhaite mandater pour cette commission. Celle-ci comprend en outre le comptable de la collectivité, un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation et des maîtres d'oeuvre compétents (un tiers de la commission au moins), désignés par le Président de la commission.

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

161

Par ailleurs des aides financières peuvent être sollicitées des partenaires institutionnels pour cette mission et les travaux qui suivront, en particulier pour l'extension du boulevard Jean Monnet et son retournement sur la rue de la Galarnière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret du 29 Novembre 1993 portant application de la loi MOP et relatif aux concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBERE, à l'unanimité

- décide le lancement d'une étude globale de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une voirie structurante dans le secteur de Praud passant par la rue de la Bauche Thirault (partie est), la rue du Vert Praud, le prolongement du Bd Jean Monnet jusque y compris le retournement vers la rue de la Galarnière.

- sollicite les aides financières des partenaires institutionnels, et tout particulièrement du District de l'Agglomération Nantaise,

- retient pour la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures pour le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement d'une voirie structurante dans le secteur de Praud, la composition suivante :

Titulaires : - G. Retière, Président

- J. P. David
- F. Bourges
- J. Y. Nicolas
- P. Jouan
- M. Granier

Suppléants :- A. Guiné (du président)

- J. Guilbaud
- F. Simon
- L. Jégo
- G. Allard
- R. Pelard

N° 8259

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21. AVR. 2000

6. MODIFICATION DU P.O.S. :

Approbation du projet à soumettre à enquête publique

M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :

- Le POS révisé approuvé le 11 décembre 1998, est un document qui n'a guère évolué depuis le document arrêté de l'automne 1997; ce document doit être adapté aux évolutions que connaît la ville en matière d'habitat, d'activités et de renforcement des équipements publics.
- Les ajustements proposés qui concernent les zonages, le règlement, les emplacements réservés sont limités et ne remettent pas en cause les équilibres du P.O.S. révisé notamment en matière de protection des espaces naturels, agricoles et boisés, en matière de maîtrise de l'urbanisation, ou en matière de protection vis à vis des nuisances .
- les objectifs de la modification portent principalement sur :
 - Le règlement :
 - * les nouvelles règles de stationnement applicables aux collectifs, qui prennent en compte le taux de motorisation des ménages suivant les quartiers, qui modulent les prescriptions s'appliquant aux résidents et aux visiteurs, pour l'habitat comme pour les activités, se substituent aux règles actuelles fondées sur la taille des logements ;
Les emplacements pour visiteurs devront obligatoirement être réalisés en surface avec un accès direct à partir de la voie publique; les emplacements pour les résidents devront être réalisés en souterrain.
 - * Les espaces verts à réaliser dans le cadre de chaque collectif doivent permettre d'accueillir, en complément des espaces publics de quartier, les personnes âgées comme les petits enfants .
 - * Les règles de construction dans les zones inondables, dans l'attente du plan de prévention des risques naturels de la Loire sont précisées.
 - * Le coefficient d'occupation des sols est supprimé dans les zones NAb et NAbc afin d'homogénéiser la règle avec les zones U et NAba
 - * La possibilité d'extension mesurée offerte aux constructions d'habitat est élargie aux activités .

- * le long de la rue E.Sauvestre , les parcelles à usage d'activités insérées dans les villages de Ragon et de la Bauche Thiraud sont reclassées en zone Ud afin de mieux gérer la cohabitation avec les parcelles à usage d'habitat .
- * en partie sud du Bld J.Monet , les espaces libres déjà occupés partiellement par des activités , sont reclassés en NAe afin de permettre à la ville d'accueillir les demandes effectuées en matière d'activités sur le secteur de Praud .
- * Diverses rectifications sont apportées pour unifier le zonage sur des parcelles privées.

• **Les secteurs de plan masse et schémas de zones NA :**

- Sur le secteur de la Carterie, le schéma de plan masse est rectifié afin de tenir compte des observations des riverains qui souhaitent maintenir en impasse la partie sud de l'impasse Tanguy .
- A la Carrée, les emprises nécessaires à la création de la place et à l'amélioration du fonctionnement du carrefour sont réduites .

Le Conseil Municipal ,

VU le POS révisé approuvé le 11 décembre 1998 ,

VU l'article R 123 -34 du code de l'Urbanisme ,

Considérant le dossier établi ,

DELIBERE; à l'unanimité

- 1) - Approuve le projet de modification du POS de Rezé.
- 2) - Autorise Monsieur Le Maire à soumettre à enquête publique ledit dossier

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

111

163

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 AVR. 2000

7. ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES 2000 - APPEL D'OFFRES N° 2

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de son Projet de développement, la Ville a établi un Schéma Directeur Informatique renouvelant et développant son parc de matériels et logiciels.

Le terme matériel informatique désigne avant tout ce que l'on trouve dans le commerce sous le nom de micro-informatique.

Micro-ordinateurs, imprimantes, scanners, périphériques divers (claviers écrans cartes, lecteurs, modems, graveurs, etc...)

Logiciels O.E.M. (installés sur les appareils)

Logiciels divers de bureautique (produits courants généralement de la marque Microsoft)

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés à intervenir.

Ce marché sera un marché à bons de commandes (article 273 du C.M.P.) passé pour une courte durée (environ le deuxième semestre 2000) étant donné l'évolution rapide des produits et des prix.

Le marché sera éventuellement divisé en lots
Montant mini 400 kF - Montant maxi 900 kF

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le renouvellement du matériel informatique est indispensable,

N° 8461

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 AVR. 2000

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels informatiques,

2 - Donne mandat au Maire pour lancer les consultations, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles des marchés négociés passés après appel d'offres infructueux,

3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 2000 de la Ville et budgets annexes .

8. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES

AJUSTEMENT DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE NON BATIE
- EXERCICE 2000

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2000, les taux fiscaux 2000 adoptés, qui additionnent les anciens taux communaux aux taux intercommunaux, ont été les suivants :

- T.H 20,74 %
- F.B 26,09 %
- F.N.B 56,28 %

Pour un produit global de 79.282.317 F.

La règle du lien entre les taux interdit une variation plus importante du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par rapport à celui de la taxe d'habitation. Or, la simple addition des taux communaux et intercommunaux contrevient à ce principe, le taux du district de taxe d'habitation s'élevant à 3,23% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 9,42%.

Il vous est donc proposé d'ajuster le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour respecter cette règle du lien entre les taux. Cela aboutit à le fixer à 55,50 %. Ce qui se traduit par un produit égal à 79.277.153 F. soit un différentiel de - 5.164 F.

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

164

L'équilibre du budget est rétabli comme suit :

- article 73111 = - 5 164,00 F.
(produit contributions directes)
- article 7351 = + 5 164,00 F.
(taxe électricité)

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu le décret n°62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M49 du 30 Octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 4 Février 2000,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Mars 2000,

17 AVR 2000

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,
Vu l'instruction M14 n° 96-078 du 1 Août 1996, modifié par arrêté du 9 Novembre 1998,

DELIBERE, à l'unanimité

1) Décide de retenir les taux portés au cadre III de l'état n° 1259, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 2000.

- T.H.	20,74 %
- F.B.	26,09 %
- F.N.B.	55,50 %

2) Arrête le produit fiscal global attendu, pour l'exercice 2000, à la somme de **79.277.153 F.**

9. PLIE. AVANCE DE TRÉSORERIE DE 253 359 F
REMBOURSABLE AVANT LA CLOTURE DE L'EXERCICE.
MODALITÉS.

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Le financement du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE) est assuré par le Fonds Social Européen.

Toutefois, compte-tenu des modalités de versements échelonnés du FSE au PLIE Sud-Loire, il convient que les communes qui y adhèrent fassent une avance de trésorerie d'un montant global de 700 000 F.

La part de cette avance incombant à la commune de Rezé serait de 253 359 F, calculée selon trois critères :

- la population
- le potentiel fiscal
- le taux de demandeurs d'emploi de longue durée

N° 85 62
Reçu à la Préfecture de L.-A.
Je 21 AVR. 2000

Séance du 4 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime	N° de page
111	195

Bien que les communes soient tenues de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités, elles peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune (Tribunal Administratif de Lyon, jugement du 21 avril 1983).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord afin de procéder à cette avance qui serait remboursée avant la fin de l'exercice 2000
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre la Commune et le PLIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente le plan local d'insertion par l'économique,

Considérant que les versements échelonnés du concours du Fonds Social Européen conduisent l'association gestionnaire du PLIE à solliciter une avance de trésorerie auprès des communes membres,

Vu la proposition faite,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- une avance de trésorerie remboursable avant le 30 novembre 2000, d'un montant de 253 359 F est accordée à l'association gestionnaire du PLIE Sud-Loire ;
- le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre la Ville de Rezé et l'Association.

N° 8663
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 AVR. 2000.....

10. UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES

- NOUVELLE DOTATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2000
- CONVENTION AVEC LES COLLEGES

M. Richard donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville met à la disposition des collèges ses installations sportives, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

Le Département verse aux propriétaires des installations via une convention avec les collèges qui définit les équipements mis à disposition, la contribution financière, les dispositions relatives à la sécurité. Celle-ci est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Depuis plusieurs années, le Département indemnisait les propriétaires des installations sur la base suivante :

- Installations couvertes : 42 F / h
- Installations plein air : 21 F / h
- Piscine : 105 F / h

Or, le Conseil Général a décidé d'aligner ses tarifs sur ceux du Conseil Régional, et d'appliquer à compter du 1er Janvier 2000 de nouveaux taux horaires :

↳ **Grande salle**

(plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)

- ♦ Tarif de base : 43 F
- ♦ Supplément pour chauffage (toute l'année) : 12 F
- ♦ Supplément pour gardiennage : 30 F

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent.

↳ **Petite salle ou salle spécialisée :**

26 F

↳ **Installations extérieures ou plein air :**

50 F

(ceci concerne toutes les installations extérieures)

Séance du 4 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

166

↳ **Piscine** (75 F / couloir 25 m)
(4 couloirs de 25 m maximum ou
2 couloirs de 50 m maximum) :

300 F

Ces tarifs sont à comparer avec les prix de revient réels de nos équipements qui correspondent à la moyenne des villes de notre taille, à savoir :

- 160 F pour l'heure de gymnase
- 100 F pour l'heure de terrain stabilisé
- 140 F pour l'heure de piscine

Cette année, le Conseil Général, en s'alignant sur le Conseil Régional, a pris partiellement en compte les demandes des villes et les tarifs proposés marquent une évolution.

Aussi je vous propose d'approuver les nouveaux tarifs proposés par le Conseil Général et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les établissements scolaires qui utiliseront nos installations. Cette année, deux conventions seront signées avec les établissements scolaires, les anciens tarifs s'appliquant jusqu'au 31 Décembre 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des collègues des installations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale,

Considérant que le Conseil Général a réévalué ses tarifs pour indemniser les propriétaires des équipements sportifs à compter du 1er Janvier 2000,

Considérant que l'indemnisation ne peut se faire que dans le cadre d'une convention avec les collègues.

DELIBERE, à l'unanimité

① - Accepte les tarifs de location des installations sportives proposées par le Département à compter du 1er Janvier 2000,

② - Autorise M. le Maire à signer avec chaque collègue pour l'année scolaire 1999/2000 deux conventions, une pour la période du 1er Septembre 1999 au 31 Décembre 1999, et l'autre du 1er Janvier 2000 au 30 Juin 2000,

③ - Dit qu'une nouvelle convention sera conclue et signée chaque année scolaire avec les collèges concernés.

11. PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Direction Générale Services à la Population

Direction de la Petite Enfance

L'accueil de la petite enfance à Rezé figure parmi les priorités déterminées par la municipalité dans son projet de développement. Dans ce cadre, la signature d'un 3ème contrat enfance avec la C.A.F., prévoit notamment la création d'un poste de coordinateur "petite enfance".

C'est ainsi qu'il vous est proposé la création d'un poste de Directeur (Directrice de la Petite Enfance (cadre d'emploi des attachés).

La création de ce poste, pour lequel le Comité Technique Paritaire du 15 mars 2000 a émis un avis favorable, vous est proposée à compter du 1er juin. Pour mémoire, ce poste sera entièrement financé dans le cadre du 3ème contrat enfance.

Service Restauration - Cuisine Centrale

La progression de l'activité du service pour 2000 nécessite d'ajuster les planning prévisionnels de certains agents titulaires à temps incomplet. En fonction de ce besoin, il vous est proposé d'ajuster les taux des postes suivants à compter du 1er mai :

N° 87 64
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

167

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Restaurant Communal, poste d'Agent d'Entretien Qualifié, | taux actuel 67%,
taux 2000 : 70% |
| - Vins d'honneur et CLSH, poste d'Agent d'Entretien, | taux actuel 64%,
taux 2000 : 75% |
| - CLSH, poste d'Agent d'Entretien, | taux actuel 50%,
taux 2000 : 55% |
| - CLSH et vins d'honneur, poste d'Agent d'Entretien, | taux actuel 68%,
taux 2000 : 75% |

Le surcoût engendré par cette augmentation de l'activité est intégralement couvert par la facturation des prestations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide la création d'un poste à temps complet d'attaché territorial à la Direction de la Petite Enfance,

2°) Décide la modification des quotités d'emploi de quatre postes d'agents d'entretien à temps incomplet à la Cuisine Centrale selon les taux présentés dans l'exposé à compter du 1er mai 2000,

3°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 88 65

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 AVR. 2000

13. PERSONNEL COMMUNAL

AUGMENTATION DU NOMBRE DE POSTES DE C.E.C.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

A différentes reprises, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la création de 10 emplois consolidés, cette mesure étant destinée à favoriser l'embauche de personnes qui nécessitent un parcours de resocialisation et d'insertion lente vers l'emploi.

Il est rappelé que le recrutement, qui intervient après convention conclue avec l'Etat, donne lieu à un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelable plusieurs fois dans la limite maximale de 5 ans. En contrepartie l'aide de l'Etat peut aller de 40% à 80% selon la situation des personnes concernées, sur la base d'un contrat de 130 heures par mois (30 heures par semaine) rémunéré à 120% du SMIC.

Compte tenu des besoins des services appuyés davantage sur le dispositif C.E.C. et grâce à un meilleur taux moyen de prise en charge de ces postes par l'Etat, il vous est proposé :

- de réduire le nombre de C.E.S. de 44 à 28.
- de porter le nombre de C.E.C. de 10 à 21.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 relatif aux contrats emploi consolidé,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide de créer 11 postes de C.E.C. à 30 heures par semaine,

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

68

- 2°) Dit que cette disposition est applicable à compter du 1er mai 2000,
- 3°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

14. PERSONNEL COMMUNAL - STADE DE LA ROBINIERE LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Une réflexion globale sur le thème de la sécurisation de l'accès à des équipements municipaux est en cours actuellement.

S'agissant du stade de la Robinière, il apparaît doré et déjà que le logement de type T4 construit sur le site, a vocation à être affecté à un gardien. Une étude plus poussée permettra dans quelque temps d'en définir plus précisément les missions et activités.

Il apparaît clairement que ce logement de fonction s'avère absolument nécessaire au regard des impératifs de sécurité sur le secteur concerné. C'est pourquoi je propose que ce logement de fonction, lié à la nature du poste de gardien, puisse relèver de la nécessité absolue de service.

Les incidences sont les suivantes :

- 1°) Ce logement sera attribué gratuitement à la personne assurant les fonctions de gardien du stade de la Robinière.
- 2°) Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone et impôts et taxes seront à la charge du gardien. Cependant, conformément à la délibération du 7 octobre 1977, l'employé percevra par dédommagement une allocation compensatrice de chauffage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'attribuer ce logement de fonction pour nécessité absolue de service au futur gardien du stade de la Robinière.

N° 66
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 AVR. 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à l'attribution de logements de fonction,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Annule les dispositions de la délibération du 25 avril 1997 prévoyant l'affectation des locaux du Stade de la Robinière au Directeur des Equipements Sportifs et de la Piscine, pour nécessité de service,

2°) Décide l'attribution du logement situé au sein du Stade de la Robinière à Rezé, comme logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien de cet équipement,

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du dit logement selon les modalités énoncées dans l'exposé,

4°) Dit que cette mesure prend effet à compter du 1er mai 2000 et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 011 "Charges à caractère général" et 012 "Charges de personnel".

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

169

15. PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Certains agents municipaux, dans le cadre de leurs fonctions et pendant leurs heures de travail, sont amenés à se déplacer fréquemment. Ne pouvant utiliser un véhicule de service ils sont amenés à prendre leur véhicule personnel ce qui leur occasionne des charges qu'ils assument sur leurs propres deniers.

Le décret 91-573 du 19 juin 1991, dans son article 8, permet à la Collectivité de pouvoir faire bénéficier une catégorie d'agents "assurant des fonctions essentiellement itinérantes" d'une indemnité représentative de frais. Pour information celle-ci est fixée à 1.300 F par an au titre de l'année en cours. Un arrêté individuel du Maire est par la suite nécessaire pour désigner les agents bénéficiaires.

Je vous propose de définir les agents pouvant bénéficier de cette indemnité sur la base des critères cumulatifs suivants :

- 1- agent municipal,
- 2- besoins fréquents de déplacements sur le territoire local,
- 3- absence de véhicule de service à proximité du lieu de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Décret 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant que certains agents respectant des critères limitativement définis peuvent bénéficier d'une indemnité représentative de frais pour leurs déplacements,

N° 9067
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21-avr. 2000

14 AVR. 2000

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1°) Approuve les propositions énoncées dans l'exposé et dit que ces mesures sont effectives à compter du 1er janvier 2000,
- 2°) Autorise Monsieur le Maire à désigner par voie d'arrêté les personnes bénéficiant d'une telle mesure,
- 3°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel", article 64118 "Autres indemnités".

N° 94 68
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 28 AVR. 2000

16 a). PROJET DE RESTRUCTURATION DU CHEMIN DU VERT PRAUD
Acquisition d'un terrain à Mme COUV RAT Ghislaine

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a acquis dernièrement à 12 propriétaires les emprises de terrain nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de la Rue du Vert Praud déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er Février 2000.

Madame COUV RAT Ghislaine, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée BW n° 134 située Rue du Vert Praud, vient, suite à notre offre d'indemnité d'expropriation notifiée par un mémoire en application de l'article R 13-18 du Code de l'expropriation, de nous confirmer son accord sur le montant total offert pour l'emprise de 342 m² nécessaire au projet de restructuration de la Rue du Vert Praud, à savoir :

- Indemnité principale :
 342 m² sur la base de 40 Francs, soit un montant de 13 680 Francs

- Indemnité de emploi :
 15 % sur 13 680 Francs = 2 052 Francs
soit un montant total de 15 732 Francs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition amiable sachant que Monsieur le Juge de l'Expropriation vient d'être saisi pour la fixation des indemnités d'expropriation aux cinq propriétaires restants (dont 2 inconnus).

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

170

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999.

VU la promesse de vente au profit de la Ville, de l'emprise de terrain de 342 m² cadastrée BW n° 134p signée par Madame COUVRAT le 26 Février 2000,

Considérant la nécessité d'acquérir le terrain compris dans le projet de restructuration de la Rue du Vert Praud.

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - Décide d'acquérir à Madame COUVRAT Ghislaine, l'emprise nécessaire au projet d'élargissement de la Rue du Vert Praud, soit une superficie de 342 m², cadastrée BW n° 134p (future BW n° 438) pour un montant total de 15 732 Francs se décomposant comme suit :

- Indemnité principale :
342 m² sur la base de 40 Francs le m², soit un montant de 13 680 Francs.

- Indemnité de emploi :
15 % sur 13 680 Francs = 2 052 Francs

2°) - Précise que les frais et droits résultant de l'acquisition de ce terrain à Madame COUVRAT seront pris en charge par la Ville.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget chapitre 21-Article 2112 -Fonction 821-212

N° 92 69

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 28 AVR. 2000

16 b). PROJET DE BOULEVARD MENDES FRANCE
ACQUISITION A M. RENAUD HENRI D'UN TERRAIN
SIS CHEMIN DES BARRES

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur RENAUD Henri est propriétaire d'un terrain cadastré BK n° 534 d'une contenance de 116 m², situé Chemin des Barres, classé au P.O.S. en zone NAa et compris dans l'emplacement réservé n° 21 pour la réalisation de la voie de liaison RN 137, viaduc des Bourdonnières. Il est d'accord pour vendre ce terrain à la Ville sur la base de 12,50 Frs le m² soit pour un montant total de 1 450 Frs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de ce terrain qui permettra de poursuivre la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Boulevard Mendès France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts, relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à titre onéreux par les communes,

Vu le P.O.S. révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu la promesse de vente de la parcelle BK n° 534 signée par M. RENAUD Henri,

Considérant l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du Boulevard Mendès France,

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir à M. RENAUD Henri un terrain nu cadastré BK n° 534 d'une contenance de 116 m² situé Chemin des Barres sur la base de 12,50 Frs le m², soit pour un montant total de 1 450 Frs.

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

21

- Précise que les frais et droits résultant de l'acquisition de ce terrain à M. RENAUD seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget - chapitre 21 - article 2112 - Fonction 822-212.

16 c). VOIRIE.

ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIETAIRES.

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise à l'alignement de diverses voies sur la Commune de REZE, plusieurs propriétaires nous ont donné leur accord pour céder l'emprise concernée. Il s'agit de :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
- Mr et Mme FREREJOUAN	AV n° 165p	10 Bis, rue des Lilas	environ 20 m ²	- Cession gratuite.
- Cts BERTIN	BY n° 649p	121, rue J. B. Tendron	environ 8 m ²	- Cession gratuite. En contrepartie, la Ville s'engage à déposer et reposer le portail existant au nouvel alignement.
- Cts GUILLON	AT n° 701	13, rue F. Sorin	150 m ²	- Cession gratuite.
- S.A. ESPACIL RESIDENCES	AR n° 660 AR n° 660	12, rue E. Chartier	environ 12 m ² environ 64 m ²	- Cession gratuite. - Cession gratuite.

Tous ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UB excepté la cession de la S.A. Espacil Résidences qui est en zone UAc4.

N° 93 70
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION

MAIRIE DE REZE
MUNICIPAL

14 AVR. 2000

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des copropriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces espaces dans le cadre de la mise à l'alignement de diverses rues sur la Commune.

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition aux divers propriétaires dont la désignation figure dans le tableau ci-dessous :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
- Mr et Mme FREREJOUAN	AV n° 165p	10 Bis, rue des Lilas	environ 20 m ²	- Cession gratuite.
- Cts BERTIN	BY n° 649p	121, rue J. B. Tendron	environ 8 m ²	- Cession gratuite. En contrepartie, la Ville s'engage à déposer et reposer le portail existant au nouvel alignement.
- Cts GUILLON	AT n° 701	13, rue F. Sorin	150 m ²	- Cession gratuite.
- S.A. ESPACIL RESIDENCES	AR n° 660 AR n° 660	12, rue E. Chartier	environ 12 m ² environ 64 m ²	- Cession gratuite. - Cession gratuite.

3 - 4 AVRIL 2000

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999.

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

VU l'accord de Monsieur REMAUD,

VU l'avis des Domaines,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Rezé de détenir un accès à la zone NAbc Rue du Moulin des Barres,

DELIBERE, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. le maire ne participant pas au vote)

1°) - Décide de procéder à l'échange de terrain suivant :

- Monsieur REMAUD cède à la Ville de Rezé la parcelle BK n° 166p pour environ 217 m² (zone NAbc) ainsi que la parcelle de terrain cadastrée BE n° 267 d'une superficie de 320 m² située au lieu-dit "Les Mâcres" (zone NC).

- La Ville de Rezé cède à Monsieur REMAUD la parcelle BK n° 174p pour environ 146 m² (zone UC) ainsi que la parcelle BK n° 155p pour environ 415 m² (zone NAa).

2°) - Précise que cet échange s'effectuera moyennant une soulte à la charge de Monsieur REMAUD André d'un montant de 12 040 Francs auquel s'ajouteront les frais de l'acte notarié d'échange.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

173

**17. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 2000
CONCERNANT LE LOT N° 7/2000 POUR LE SERVICE
RESTAURATION**

M. Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :

Le 22 décembre 1999, la commission d'appel d'offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 2000 dont le lot n° 7/2000 - viande fraîche : paupiette de dinde attribué à la société L.D.C.

Celle-ci nous a fait part de son transfert d'activité à une filiale de son Groupe, la Société GUILLET à compter du 1er Mars 2000.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à un transfert de marché de la Société L.D.C. vers la Société GUILLET - Groupe L.D.C. aux mêmes conditions qu'initialement prévues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement d'un avenant n° 1 de transfert de marché pour le lot précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché en cours doit être poursuivi sans discontinuité,

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 aux marchés d'alimentation 2000 concernant le lot n° 7/2000 - Viande fraîche : paupiette de dinde

- Donne mandat au Maire de le signer au nom de la commune.

N° 95 72
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 AVR. 2000

N° 96 73
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le
28 AVR. 2000

**18. MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS
LOCATION A L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA
RÉSIDENCE DEMAUPERTHUIS : AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION DU 30 AVRIL 1998 FIXANT UN NOUVEAU
MONTANT DE LOYER ANNUEL**

Melle Charpentier donne lecture de l'exposé suivant :

Le bilan financier concernant l'ensemble des travaux de restructuration de la Résidence Mauperthuis s'élève actuellement à environ 27 100 000 Frs TTC (avec TVA à 20,6 %).

Il en résulte un nouvel état des annuités de remboursement d'emprunts finançant ces travaux qui s'échelonne entre 2000 et 2026.

De ce fait, le loyer mensuel actuel de 20 212 Frs dû par l'Association pour la Gestion de la Résidence de Mauperthuis pour la Maison de Retraite de Mauperthuis doit être revalorisé progressivement à compter de l'an 2000, compte-tenu des charges nettes de la Ville dans la limite de la dépense pouvant être subventionnée (24 600 000 Frs).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer annuel dû par l'Association pour la Gestion de la Résidence de Mauperthuis, tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint, sachant que ce loyer annuel serait payable en une seule fois au 1er décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location de la Résidence de Mauperthuis en date du 30 avril 1998, et son avenant n° 1,

Considérant la nécessité de fixer par avenant un nouveau montant de loyer à compter de l'an 2000 compte-tenu du dernier état des annuités de remboursement d'emprunt.

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve le tableau, ci-joint, fixant, pour chaque année, entre l'an 2000 et l'an 2026, le montant du loyer annuel dû par l'Association pour la Gestion de la Résidence de Mauperthuis pour la Maison de Retraite de Mauperthuis.

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

174

- Précise que le montant du loyer annuel de chaque année sera payable en une seule fois au 1er décembre de l'année en cours.
- Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de location de la Résidence de Mauperthuis en date du 30 avril 1998 portant sur la revalorisation du montant du loyer annuel à compter de l'an 2000, celui-ci étant payable en une seule fois au 1er décembre de l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à intervenir avec l'Association pour la Gestion de la Résidence de Mauperthuis.

14 AVR 2008

MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS

ANNEE	MONTANT DE LOYER
2000	379 180 F (*)
2001	1 160 404 F
2002	1 244 404 F
2003	1 244 404 F
2004	1 244 404 F
2005	1 244 404 F
2006	1 138 714 F
2007	1 138 714 F
2008	1 138 714 F
2009	1 138 714 F
2010	1 138 714 F
2011	1 138 714 F
2012	1 138 714 F
2013	1 138 714 F
2014	1 138 714 F
2015	1 138 714 F
2016	1 138 714 F
2017	1 138 714 F
2018	1 138 714 F
2019	1 138 714 F
2020	1 138 683 F
2021	967 488 F
2022	967 488 F
2023	967 488 F
2024	967 488 F
2025	967 488 F
2026	155 793 F

(*) Pour l'an 2000, le montant à verser en décembre 2000 sera de 298 332 Frs après déduction des sommes déjà versées.

Séance du 14 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

175

19. AVENANTS A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE LA ROBINIERE

M. Jégo donne lecture de l'exposé suivant :

La construction de vestiaires au stade de la Robinière a été lancée en fin d'année 1999 et doit se terminer vers la fin avril 2000.

A ce stade de l'avancement du chantier, des travaux modificatifs s'avèrent nécessaires pour prendre en compte diverses demandes et adaptations (modifications branchements, demandes complémentaires du Maître d'Oeuvre ou Maître d'Ouvrage).

* Lot n° 1 - Gros Oeuvre - Entreprise DOUILLARD

- Socle pour armoire gaz (non prévu au CCTP) + 1.851,21 FRS TTC
 - Suppression des chambres de tirage sur réseaux souples - 2.834,10 FRS TTC
 - Modification du lave-chaussures + 5.607,41 FRS TTC
 - Prolongement de l'aire stabilisée le long de la main courante + 9.218,66 FRS TTC
- Total : + 13.843,18 FRS TTC

* Lot n° 3 - Couverture - Etanchéité - Entreprise SNE

- Adjonction d'un cheneau sur auvent + 8.210,45 FRS TTC

* Lot n° 9 - Chauffage - VMC - Entreprise OGER-ROUSSEAU

- Suppression alimentation gaz depuis compteur pour bâtiment neuf et bâtiment existant - 10.319,03 FRS TTC

* Lot n° 10 - Plomberie - Sanitaire - Entreprise OGER-ROUSSEAU

- Suppression alimentation en eau depuis compteur et fourniture et pose d'un lavabo handicapés - 1.927,33 FRS TTC

* Lot n° 11 - Electricité - Entreprise CECO ELEC

- Suppression alimentation électrique et liaison téléphonique - 11.695,55 FRS TTC
 - Changement de type de luminaires + 1.035,46 FRS TTC
 - Alimentation et prises électriques supplémentaires + 798,37 FRS TTC
 - Alimentation d'une alarme intrusion système radio + 13.279,51 FRS TTC
- Total : + 3.417,79 FRS TTC

N° 9774
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 AVR. 2000

DÉLIBÉRATION

MAIRIE DE REZE
MUNICIPAL

14 AVR. 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1999,

Vu l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans l'exposé,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 7 Avril 2000 sur la passation d'un avenant au lot n° 3 - Couverture - Etanchéité, d'un montant supérieur à 5 % du marché initial,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un avenant aux marchés référencés dans l'exposé
- Dit que la dépense totale de ces avenants s'élève à + 13.225,06 FRS TTC sans inscription de crédits supplémentaires.

"Et ont signé les membres présents":



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. Some names are partially visible, such as 'H. Charpentier' and 'M. Gallier'.